

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/36/443

S/14633

21 août 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
ARABE

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-sixième session

Point 64 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER

SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT

LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION

DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-sixième année

Lettre datée du 19 août 1981, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dernières violences israéliennes dirigées contre des établissements d'enseignement professionnel et supérieur de la rive occidentale occupée, qui se sont traduites par l'attaque brutale des autorités israéliennes d'occupation contre l'Institut polytechnique du Gouvernorat d'Hébron et la fermeture dudit établissement, fondé par l'Association des diplômés d'Université du Gouvernorat d'Hébron qui est un organisme bénévole.

Cet acte ignoble et l'attaque lancée à cette occasion contre les professeurs et les étudiants, ainsi que la destruction de matériel de laboratoire, qui a coûté plusieurs millions de dollars à la population, ne font qu'allonger la série d'efforts acharnés des autorités d'occupation pour annihiler par tous les moyens possibles les moyens d'enseignement existant dans les territoires occupés.

Les Israéliens déploient continuellement des efforts systématiques et considérables pour maintenir dans un état de carence éducative les Palestiniens qui sont restés en Palestine en 1948. Toute personne informée de la situation constate immédiatement un écart énorme entre le niveau d'instruction des Palestiniens présumés citoyens israéliens et de ceux qui habitent Jérusalem, la rive occidentale et la bande de Gaza. Le 27 juillet 1981, la section d'Amman de l'Association des diplômés d'Université du Gouvernorat d'Hébron a présenté, au Gouvernement jordanien, un mémorandum contenant une description détaillée du plus récent désordre causé par Israël au Collège polytechnique d'Hébron.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces actes injustifiables de la part des autorités militaires d'occupation israéliennes. Plus précisément, il conviendrait de réclamer l'adoption immédiate des mesures suivantes :

* A/36/150.

Premièrement, cessation de ces attaques brutales et mesures arbitraires à l'égard de professeurs et d'élèves, établissements d'enseignement et d'organisations bénévoles des territoires occupés;

Deuxièmement, libération des personnes arrêtées au cours de ces attaques;

Troisièmement, réouverture du bâtiment qui a fait l'objet de l'attaque, en vue de permettre à l'Institut polytechnique de reprendre sa mission d'enseignement sans intrusions ni entraves;

Quatrièmement, autorisation pour l'Association des diplômés d'Université de construire un nouveau bâtiment conformément au permis délivré par la municipalité d'Hébron.

Veillez trouver ci-joint le texte du mémorandum adressé au Gouvernement jordanien par l'Association des diplômés d'Université du Gouvernorat d'Hébron.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de ma lettre et du mémorandum joint, qui a été rédigé en arabe, comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Hazem NUSEIBEH

ANNEXE

MEMORANDUM DATE DU 27 JUILLET 1981 ADRESSE AU GOUVERNEMENT JORDANIEN
PAR LA SECTION D'AMMAN DE L'ASSOCIATION DES DIPLOMES D'UNIVERSITE DU
GOUVERNEMENT D'HEBRON

[Original : arabe]

1. L'Association des diplômés d'université du Gouvernorat d'Hébron, qui est un organisme bénévole, a créé en 1977, pour les étudiants de la rive occidentale et de la bande de Gaza, l'Institut polytechnique d'Hébron. L'Institut offrait les meilleurs cours scientifiques et il était équipé de laboratoires, d'ateliers, ainsi que de matériel et d'appareils les plus modernes achetés à l'étranger pour des centaines de milliers de dinars.
2. En 1980, l'Association a décidé de construire, sur un terrain qui lui appartenait à Hébron un bâtiment supplémentaire de l'Institut polytechnique qui contiendrait des laboratoires, des ateliers et quelques salles de classe. Elle a obtenu un permis de la municipalité d'Hébron, mais quand elle a commencé la construction, les autorités militaires israéliennes ont fait cesser les travaux sans raison légitime et ce bien que le permis ait été obtenu auprès des autorités israéliennes. Pour l'instant, l'interdiction est maintenue.
3. Comme l'Institut avait grand besoin d'un bâtiment pour loger ses ateliers de génie civil, d'architecture, d'électricité et de mécanique, il a demandé à louer un bâtiment neuf appartenant à la municipalité d'Hébron. Celle-ci a accepté et elle a donc loué l'un de ses bâtiments à l'Association. L'Institut y a installé du matériel de laboratoire et des ateliers et a commencé à y donner des cours.
4. Le 21 juillet 1981 au matin, les autorités militaires ont fait incursion dans cette partie de l'Institut, ont expulsé les étudiants, ont jeté tout le matériel de laboratoire sur la voie publique et en ont brisé et détruit une partie, ont chassé les professeurs et les étudiants et interdit à l'administration de l'Institut d'utiliser le bâtiment sous prétexte qu'à la suite d'une plainte du directeur de l'enseignement du Gouvernorat, ce bâtiment allait accueillir une école relevant de la Direction de l'enseignement du Gouvernorat d'Hébron. Elles savaient pourtant pertinemment que l'immeuble appartenait à la municipalité, qu'il n'était pas occupé par des étudiants relevant de la Direction de l'enseignement du Gouvernorat et qu'étant neuf, il n'avait pas appartenu à celle-ci ou été occupé par elle. La Direction avait déjà reçu de la municipalité d'Hébron trois bâtiments pour y ouvrir des écoles.
5. Le 22 juillet 1981, les étudiants de l'Institut ont exercé leur droit légitime de retourner dans le bâtiment et ont commencé à y transporter le matériel de laboratoire qui se trouvait dans la rue. Les autorités militaires israéliennes ont immédiatement attaqué, ont commencé à frapper étudiants et professeurs, les

/...

ont expulsés du bâtiment par la force et ont de nouveau jeté à la rue le matériel de laboratoire, qui avait coûté des centaines de milliers de dinars. Elles ont arrêté des étudiants et des professeurs, puis, se rendant à l'autre bâtiment de l'Institut, l'ont fermé et ont chassé les étudiants et les professeurs qui s'y trouvaient et elles ont arrêté :

- a) Le président de l'Association des diplômés d'université, M. Abid Al-Qaisi;
- b) Le directeur de l'Institut technique, M. Rabhi Abu Sninah;
- c) Le directeur général de l'Association des diplômés d'université, M. Abd al-Rahman Al-Natshah;
- d) Plusieurs étudiants.

Tous ont été mis en prison et s'y trouvent encore.

6. Le maire d'Hébron s'est adressé aux autorités israéliennes compétentes d'Hébron au sujet de cette attaque et il leur a fait savoir que ce bâtiment appartenait à la municipalité, qui l'avait loué à l'Association, que l'Institut polytechnique avait obtenu le bâtiment de façon légitime, que la Direction de l'enseignement du Gouvernorat d'Hébron n'avait absolument aucun droit sur ces locaux et que cet acte constituait une attaque contre la municipalité d'Hébron, aussi bien que contre l'Association et l'Institut. Il a demandé la libération des détenus et la restitution des locaux à l'Institut. Les autorités israéliennes ont refusé.

Je souhaiterais donc que cette question soit soulevée dans les instances internationales où le Gouvernement jordanien a des représentants accrédités, que les actes et les attaques arbitraires et barbares des autorités militaires israéliennes décrits plus haut soient condamnés et que les mesures ci-après soient exigées :

1. Cessation de cette agression barbare et injustifiable contre des hommes et des établissements d'enseignement et contre des organisations charitables des territoires occupés;
2. Libération des personnes détenues à la suite de cette affaire criminelle;
3. Restitution à l'Institut du bâtiment qui a fait l'objet de cette attaque, la réouverture de l'Institut et la libre continuation de ses activités;
4. Autorisation pour l'Association de construire son nouveau bâtiment conformément au permis délivré par la municipalité d'Hébron.

